



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2023
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY-
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le QUINZE MARS à vingt heures,, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 8 MARS 2023

PRESENTS : Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gerfault Sylvie, Gireaud Patrick, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Guillot Christophe, Guilloteau Catherine, Hervé Audrey, Jadaud Emma, Lefèvre Aurore, Martin Jérôme, Poirier Charles, Raymond Christophe, Wisniewski Richard

POUVOIRS : TOCREAU Laurent donne pouvoir à HERVE Audrey,

ABSENTS ET EXCUSES : Audoin Stéphanie, Hemard Emmanuelle, Tocreau Laurent

NOMBRE DE VOTANTS : 18

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame GUILLOTEAU Catherine, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

I. PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - DESIGNATION D'UN ADJOINT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : «Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...). Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER Monsieur DUGAS Luc-Jean, Premier adjoint, Maire Délégué de Cersay, comme représentant de la collectivité,
- L'AUTORISER à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

2. ADHESION A UN ORGANISME DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), qui œuvre dans la lutte contre les nuisibles. Les habitants de Val en Vignes pourront ainsi avoir des prix sur l'achat de raticide et autres nuisibles via l'asso du FREDON.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 100.93 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'adhésion à la FDGDON pour un montant de 100.93€ pour l'année 2023.

3. ADHESION AU CNVVF

La commune de Val en Vignes fait partie des 4 931 communes labellisées « **Villes et Villages Fleuris** », elle fait partie des communes de France labellisées, **1 fleur**, qui sont représentées dans le collège 2 « Communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

A ce titre les communes membre du CNVVF doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire, dont le tarif est modulé suivant la population des communes. **Pour Val en Vignes, la cotisation est de 175.00 € pour 2023.**

En contrepartie de cette ressource, le Conseil National organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national du label et alloue un certain nombre de prix.

Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et les départements, il accompagne dans la démarche engagée et propose à cette fin des outils pédagogiques et de communication, adaptés aux besoins des collectivités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adhérer au CNVVF « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »
- Imputer les dépenses au budget de la commune.

4. ADHESION A L'AMR79

Au mois de juillet 2019, l'Association des maires ruraux de France a mis en place une délégation départementale en Deux-Sèvres. Elle avait pour objectif de créer une association départementale comme c'est le cas dans la plupart des départements de France. Ainsi, le 28 janvier 2020, est née l'Association des maires ruraux des Deux-Sèvres, AMR79.

L'AMR79 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus. L'adhésion s'élève à 119 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion à l'AMR 79, pour un montant de 119 €.
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

5. CONVENTION D'OCCUPATION CENTRE PERISCOLAIRE/ASSOCIATION LA TRIBU DES NOUNOUS (ANNEXE 11)

La tribu des nounous est une association regroupant des assistant(s) maternel(le)s. Cette association a pour objectif de créer un réseau d'animation des assistant(s) maternel(le)s sur la commune de Val en Vignes, l'association sollicite la commune pour

la mise à disposition gracieuse d'une salle leur permettant d'une part, de se regrouper et d'échanger, d'organiser des activités pour les tout-petits d'autre part.

Afin de répondre à cette demande, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition la salle de motricité de l'accueil périscolaire les mardis et vendredis de 9h15 à 11h30, hors vacances scolaires
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à signer la convention relative à cette affaire

6. CONVENTION D'OCCUPATION CENTRE PERISCOLAIRE / CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Le CIAS de la Communauté de Communes du Thouarsais organise un Relais Petite Enfance (RPE) organisant des temps d'animation en direction des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent.

La commune de Val en Vignes, en signant une convention, souhaite mettre à disposition du CIAS de la Communauté de Communes du Thouarsais les locaux situés dans la périscolaire de Cersay et d'un espace de stockage, afin que les assistants maternels de son territoire puissent bénéficier de ces animations.

La présente convention est conclue pour une durée correspondante au contrat d'agrément RPE en cours à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Afin de répondre à cette demande, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition la salle de motricité de l'accueil périscolaire aux dates précisées dans les conventions.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à signer la convention relative à cette affaire

FINANCES

7. APPROBATION DES CFU PROVISOIRES ET DES BALANCES DE RESULTATS VISES PAR LE COMPTABLE (ANNEXES A/2/3/4/5) (ANNEXES B/2/3/4)

L'article L. 2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs.

Toutefois, l'instruction permet de procéder à une reprise, qui doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le conseil municipal devra délibérer une nouvelle fois sur l'affectation définitive des résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-4 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote des CFU 2022 et confie au doyen de l'Assemblée, Monsieur POIRIER Charles, la présidence, qui donne lecture des CFU, joints en annexe de la présente délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- L'inscription de ces résultats dans les budgets primitifs de la Commune, ainsi que des restes à réaliser.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 1)

Le conseil municipal, constatant que le CFU présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	15330.20€
Résultat de l'exercice 2022	2864.17€
Résultat de clôture de l'exercice 2022	18194.37

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	2971.46€
Résultat de l'exercice 2022	838.76€
Résultat de clôture de l'exercice 2022	3810.22€
Solde des restes à réaliser	/

- *Affecte ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2023

Le solde au compte 001 – résultat reporté 3810.22€

Compte 1068 - recettes

Section de fonctionnement de l'exercice 2023

Le solde au compte 002 – résultat reporté 18194.37€

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS ET DES PEUPLIERS » (ANNEXE 2)/ « BUDGET UNIQUE LOTISSEMENTS »

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2022	11302	11303	11306
	BUDGET LOT LES CLAUDIS	BUDGET LOT LES PEUPLIERS	BUDGET UNIQUE LOT VAL EN VIGNES
FONCTIONNEMENT			
RESULTAT DE CLOTURE 2022	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (compte 001)	-22 732,05	60 611,34	37 879,29
AFFECTATION EN RESERVE 2023 (compte 1068)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2023 (compte 002)	0,00	0,00	0,00

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE 4)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1 503 605.18

Résultat de l'exercice 2022	440 971.45
Résultat de clôture de l'exercice 2022	9445 76.33
Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	502 525.41
Résultat de l'exercice 2022	-464 712.12
Résultat de clôture de l'exercice 2022	37 813.29
Solde des restes à réaliser	-374 749.34

■ **Le conseil municipal affecte ce résultat comme suit :**

Section d'Investissement de l'exercice 2023	
Le solde au compte 001 – résultat reporté	37 813.29
Compte 1068 - recettes	336 936.05
Section de fonctionnement de l'exercice 2023	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	607 640.58

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF « SPIC ENERGIES » 2023 (ANNEXE 5)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

■ Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 31 165,59 €
- Section d'investissement : 11 453,75 €

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « LOTISSEMENTS » (ANNEXE 6/7)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

■ Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 160 464.10 €
- Section d'investissement : 137 732,05 €

13. DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2019. Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAUX D'IMPOSITION	
	ANNÉE 2023

<i>TFPB</i>	36.71 %
<i>Foncier non bâti</i>	58.06 %
<i>Taxe habitation Résidences Secondaires</i>	13.48 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

14. REPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE 8)

M. Le Maire rappelle que toutes les subventions d'un montant égal ou supérieur à 150 € font l'objet d'une demande de compte de résultats, celles supérieures à 1000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants des demandes de subvention de chaque association selon la répartition établie dans l'annexe
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

15. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES, ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SUBVENTIONS

Le bureau a validé la proposition de la commission Affaires Scolaires, comme suit pour l'année 2023 :

Fournitures scolaires	:	50.00 €/élève
USEP Thouars	:	3.00 €/ élèves
USEP Cersay & BSP-Massais (classes découvertes)	:	22 € / élève

Soit les montants suivants :

USEP Cersay	:	22x104 soit 2288 €
USEP BSP-Massais	:	22x76 soit 1672.00 €
USEP Thouars	:	3x174 soit 522.00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision de la commission scolaire et du bureau concernant les montants définis ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « COMMUNE » (ANNEXE 9)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Voter le budget primitif 2023

- Section de fonctionnement : 2 428 690,58€

- Section d'investissement : 1 942 985,64€

17. FONGIBILITE DES CREDITS M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) en fonctionnement et en investissement, et ce pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

18. DEMANDE DE SUBVENTIONS : ACQUISITION DE JEUX DE PLEIN AIR – REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS DE MASSAIS

Les aires de jeux et équipements sportifs sont des lieux de rencontres entre enfants et parents permettant de nouer des liens intergénérationnels et favorise la pratique sportive de chacun. Ils concourent à ce titre à proposer des espaces de la vie essentiels à une commune rurale.

La commune de Val en Vignes envisage de réhabiliter ou de créer de nouvelles aires de jeux s'adressant à tous les enfants des plus petits aux pré-adolescents [0 à 12 ans], et de réhabiliter le terrain de tennis de Massais. La localisation des aires a été particulièrement étudiée pour favoriser un accès au plus grand nombre. La commission jeunesse a notamment été vigilante quant à l'intégration paysagère de ces aires de jeux et leur sécurisation. Le terrain de tennis, peu entretenu, doit être réhabilité, et offrira ainsi la possibilité aux habitants d'accéder à un équipement sportif de proximité.

Concernant le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter des subventions, notamment pour le programme 3- Favoriser la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie du programme DETR.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (programme 3), à hauteur de 40% de la somme totale ci-dessus énoncée, soit 18 131.90€.

- autoriser M. Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, sur l'axe « Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations », à hauteur de 18 132.07 €.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros	%
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
REHABILITATION TERRAIN DE TENNIS	8 780,40	<input checked="" type="checkbox"/> Europe (préciser le fonds, le programme)		
AIRE DE JEUX MASSAIS	16 730,97	<input checked="" type="checkbox"/> État (précisez le ministère ou programme) : - DETR	18 131.90	40 %
POSE AIRE DE JEUX MASSAIS	5 342,63	<input checked="" type="checkbox"/> Région (précisez le programme) : - -		
PARCOURS SPORTIF CERSAY	14 475,77	<input checked="" type="checkbox"/> Département (précisez le programme) : - -		
		<input checked="" type="checkbox"/> C ^{lé} de communes ou d'agglomération : Communauté de Communes du Thouarsais (fonds de concours)	18 132.07	40 %
		<input checked="" type="checkbox"/> Autre organisme :		
Total HT	45 329.77	<input checked="" type="checkbox"/> Autofinancement, précisez : - Commune	9 065.80	20 %
TVA	9065.95	-		
TOTAL TTC	54 395.72	TOTAL (HT)	45 329.77	100 %

- autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

19. DEMANDE DE SUBVENTIONS : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES

Afin d'offrir aux élèves des conditions d'apprentissage optimales, la commune de Val en Vignes souhaite doter ses écoles, et ses douze classes, de matériel informatique dont elles sont dépourvues actuellement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (programme 4), à hauteur de 8110.40 €.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros	%
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics		
Tablettes	6 105.00	<input checked="" type="checkbox"/> Europe (préciser le fonds, le programme)		
Ordinateurs PC	3 438.00	<input checked="" type="checkbox"/> État (préciser le ministère ou programme) : - DETR	8 110.40	80%
Casques	420	<input checked="" type="checkbox"/> Région (préciser le programme) : - -		
Enceinte connectée	175	<input checked="" type="checkbox"/> Département (préciser le programme) : - -		
		<input checked="" type="checkbox"/> C ^{te} de communes ou d'agglomération : Communauté de Communes du Thouarsais (fonds de concours)		
		<input checked="" type="checkbox"/> Autre organisme :		
Total HT	10 138.00	<input checked="" type="checkbox"/> Autofinancement, précisez : - Commune	2027.60	20%
TVA		-		
TOTAL TTC		TOTAL (HT)		100 %

- autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

RESSOURCES HUMAINES

20. SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION (ANNEXE 10)

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 janvier 2017 (2017.01.12/07), il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d' :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

21. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE EN IMMERSION PROFESSIONNELLE

Du 03 janvier 2023 au 03 février 2023, Mme Valérie TEXIER a été accueillie au sein du service scolaire, à l'école de Cersay dans le cadre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

A ce titre, une convention avec Pôle Emploi avait été conclue selon la délibération du conseil municipal du 22/11/2022. Celle-ci ne prévoit aucune gratification.

Toutefois, compte-tenu de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein du service, Monsieur le maire propose de lui verser une gratification d'un montant de 300 €

Le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité d'attribuer une gratification d'un montant de trois cents euros (300 €) à Madame Valérie Texier (aucune cotisation ni contribution sociale n'est due par l'entreprise d'accueil, la gratification étant inférieure ou égale à la franchise de cotisations – 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale)
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.
- Décide d'imputer les dépenses au budget communal

22. CREATIONS D'EMPLOIS, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE (ANNEXE 12)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent des créations d'emplois correspondant aux grades d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à 28 h hebdomadaire annualisées
- Créer à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à 33.02 h hebdomadaire annualisées (33 h 01 min)
- Modifier le tableau des effectifs

Pour information, les emplois des grades d'origine seront supprimés par délibération ultérieure après avis du Comité social territorial.

FONCIER

23. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif. Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Val en Vignes est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022 les acquisitions suivantes ont été réalisées :

03/11/2022	CESSION LOGEMENT 2 RES LA SEIGNEURIE - CABINET MEDICAL - EGUIA MAURICIO - N° ECRITURE P503 : 39° CHABOT MONROCHE GERALDINE	37 000,00	0,00	37 000,00	
13/10/2022	CESSION PARCELLES 168 AL 390 + 392 LES SABLONNIERES MASSAIS - MME CHOU EMAURE - N° ECRITURE P HANNIET PERRINAUD SCP	149,10	0,00	149,10	
18/03/2022	CESSION PARCELLE D 176 - LOTISSEMENT LES PEUPLIERS	COMMUNE DE VAL EN VIGNES	34 388,66	0,00	34 388,66
20/05/2022	VENTE SCI JAM - TERRAIN GRANDS CHAMPS MASSAIS - PARCELLES 168E292 + 168E294 - M. MONTALETANG HANNIET PERRINAUD SCP		27 570,00	0,00	27 570,00

Le conseil municipal :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de Val en Vignes

24. ATTRIBUTION AIDE OPAH RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Vu l'avis de la commission d'attribution en date du 17 décembre 2019

Le projet de Mme LABROUSSE Audrey répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 52 245,00 € pour les travaux du logement sis 19 rue des Cerisiers (Cersay).
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5 224,50 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5 224,50 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 5 224.50 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention d'un montant de 5224.50 €, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017.
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

25. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE REALISATION D'ISOLATION EXTERIEURE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi Grenelle 1 invite les collectivités à modifier le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations.

La mise en œuvre de cette réforme pose une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant au-dessus du domaine public. En aucun cas l'installation de ces ouvrages ne devra empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouches à clé, regards ...).

Ces ouvrages pourront être établis uniquement dans les rues dont la largeur est au moins égale à 6 m et dont la largeur de trottoirs restant libre à la circulation piétonne est supérieure à 1 m 40.

En dessous de ces valeurs les demandes seront étudiées au cas par cas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- AUTORISER le Maire à délivrer des autorisations d'occupation du domaine public permettant de s'assurer que le projet ne compromet pas la sécurité et la circulabilité de la rue ou de l'espace public concerné.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitude d'empiètement, le cas échéant.

26. CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL A MASSAIS -SUITE ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 autorisant l'organisation de l'enquête publique,

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien,

Considérant que le chemin rural, sis 7-8 Audefois, n'est plus utilisé par le public.

Considérant les résultats de l'enquête publique, faisant état d'une jambe de force, de canalisations appartenant aux propriétaires de la parcelle 168F182, et d'un poteau GEREDIS sur la parcelle destinée à la vente.

Considérant la proposition de Monsieur et Madame Brunet d'acquérir la zone sur laquelle se trouvent les éléments cités précédemment,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal:

- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Brunet
- **Désigne** Monsieur MARTIN un commissaire Enquêteur



27. ACQUISITION FONCIERE – TERRAIN SITUE A SAINT PIERRE A CHAMP

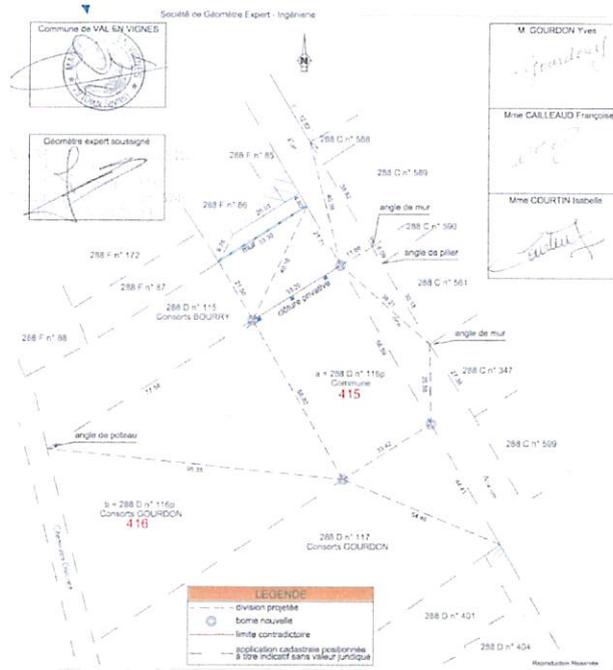
Vu l'avis des Domaines de mars 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Municipalité souhaite développer l'offre de terrains à bâtir sur Saint Pierre à Champ.

Aussi, la parcelle cadastrée section 288D116 présente pour partie, une réserve foncière nécessaire au développement de la politique de l'habitat de la commune,

Considérant que ces parcelles se situent dans un secteur idéal pour le développement urbain et qu'il figure en zone AUh, et suite au bornage effectué par Alpha Géomètre, la commune se porte acquéreur de 2001 m² de la parcelle 288D116, selon le plan établi ci-après.

Considérant que cette réserve foncière est nécessaire à la politique locale de l'habitat déjà engagée par la Commune de Val en Vignes, au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logement, une promesse de vente a été signée avec les propriétaires, les conjoints GOURDON, pour un prix de 3.5 € le mètre carré.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'acquisition pour partie, de la parcelle cadastrée section 288D116 (d'une superficie de 2001 m²), appartenant aux consorts GOURDON,
- De confier l'acte notarié à l'Office Notarial CHABOT-MONROCHE
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune
- De prendre en charge les frais et droits liés à cette vente
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

28. AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER- 5 RUE DE L'EGLISE - BOUILLE SAINT PAUL

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/02/2023

Vu l'avis de la Commission Bâtiment ;

Considérant que la cession du bien sis 5, bis rue de l'Eglise à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale du bien 5, bis rue de l'Eglise à Bouillé Saint Paul à hauteur de 49 000 Euros (quarante-neuf mille euros) établie par le service des domaines ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la vente du bien sis 5, bis rue de l'Eglise à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes portant la désignation cadastrale 044AD39
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.
- Fixer le prix de cession à la somme de 63 500 € (soixante-trois mille cinq cents euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
- Dire que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

29. **AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER- 1, PLACE SAINT PAUL - BOUILLE SAINT PAUL**

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/02/2023

Vu l'avis de la Commission Bâtiment ;

Considérant que la cession du bien sis 1, place Saint Paul à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale du bien 1, place Saint Paul à Bouillé Saint Paul à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille deux cents euros) établie par le service des domaines ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la vente du bien sis 1, place Saint Paul à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes portant la désignation cadastrale 044AD38
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.
- Fixer le prix de cession à la somme de 69 200 € (soixante-neuf mille deux cents euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
- Dire que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

30. **AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER- 3, PLACE SAINT PAUL -BOUILLE SAINT PAUL**

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/02/2023

Vu l'avis de la Commission Bâtiment ;

Considérant que la cession du bien sis 3, place Saint Paul à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les

recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale du bien 3, place Saint Paul à Bouillé Saint Paul à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille euros) établie par le service des domaines ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la vente du bien sis 1, place Saint Paul à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes portant la désignation cadastrale 044AD37
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.
- Fixer le prix de cession à la somme de 49 000 € (quarante-neuf mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
- Dire que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

31. AUTORISATION DE CESSION DE BIENS IMMOBILIERS- 2 GARAGES ET UNE DEPENDANCE - PLACE SAINT PAUL -BOUILLE SAINT PAUL

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/02/2023

Vu l'avis de la Commission Bâtiment ;

Considérant que la cession des garages et d'une dépendance - sis place Saint Paul à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale des deux garages sis place Saint Paul à Bouillé Saint Paul à hauteur de 9000 Euros (douze mille euros) établie par le service des domaines ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la vente des biens précédemment cités sis Place Saint Paul à Bouillé Saint Paul, 79290 Val en Vignes portant la désignation cadastrale :

Section	Préfix	Numéro	Superficie
AD	044	72	104 m ²
AD	044	71	149 m ²

- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.
- Fixer le prix de cession à la somme de 12 000 € (douze mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
- Dire que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
02/01/2023	07906323K0001	Mme GAILLARD Alexandre M, GAILLARD Sébastien 3 route des chambres, Massais 79150 VAL EN VIGNES	3 route des chambres, Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 G 563	Non exercice du droit de préemption
11/01/2023	07906323K0002	M, JAGUNEAU Michel et Mme MARQUIS Marie-Noëlle 3 route d'Hautibus 79150 ARGENTONNAY	12 route de Nantes Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 34-39-575	Non exercice du droit de préemption
19/01/2023	07906323K0003	Cts GOURDON 3 rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	3 Rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°78-79	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N1-2023 ATTRIBUTION RELIURES.pdf
 DECISION DU MAIRE N2-2023 ATTRIBUTION RELIURE DEC.pdf
 DECISION DU MAIRE N3-2023 RENOUELEMENT CONCESSION.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2023-1 Arrêté de maintien en exploitation SDF Massais1.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

A Val en Vignes
Le 16 MARS 2016,
GUILLERMO CHRISTOPHERO Maire



The image shows an official stamp of the Municipality of A Val en Vignes, Deux-Sèvres. The stamp is circular and contains the text 'MAYORALTY OF A VAL EN VIGNES' and 'DEUX SEVRES'. A signature is written over the stamp, and a large black 'X' is drawn over the entire stamp and signature area.